



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Délibération N°600

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 33  
Votants : 9  
Absents excusés : 9  
Date de la convocation : 30 Août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CARBONNE, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Karine BRUN
François DEPREZ	Serge DEJEAN,	Max CAZARRE
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Françoise DEDIEU CASTIES
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Philippe DUPRAT	Cathy HOAREAU	Pierre FERRAGE
Michel FAGUET	René MARCHAND	Patrick LEFEBVRE
Pierre LAGARRIGUE	Floréal MUNOZ	Gérard ROUJAS
Christian SANS	Jean Louis REMY	Pierre VIEL
	Bernard TISSEIRE	
	Jean Luc LORRAIN	
	Wilfrid PASQUET	

Excusés :

Catherine HERNANDEZ	Michel ZDAN	Bernard BROS
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pascale MESBAH
Alain LECUSSAN		Éric SALAT
Jean Luc RIVIERE		
Henri ROUAIX,		

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

## Objet : Approbation de l'évaluation du SCoT Sud Toulousain

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-28, R.143-14 et R.143-15 ;  
**Vu** la délibération du comité syndical n°313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCoT Sud Toulousain ;  
**Vu** la délibération du comité syndical n° 576 en date du 26 février 2018 approuvant la modification simplifiée du SCoT Sud Toulousain ;

### **I. Contexte juridique**

Le SCoT a été approuvé le 29 octobre 2012.

Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 26 février 2018 pour amender la prescription n° 51 du DOO et repartager la vignette des objectifs de logements de la commune de Montaut et Saint Sulpice sur Lèze.

Le SCoT arrive au terme des 6 années qui suivent son approbation et son évaluation doit être menée au regard de l'article L143-28 du code de l'urbanisme. En effet celui-ci stipule que :

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale (...) l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».*

La démarche d'évaluation du SCoT a été conduite et partagée entre décembre 2016 et juillet 2018.

### **II. Méthodologie de l'évaluation et limites**

L'évaluation consiste à porter une appréciation aussi systématique et objective que possible, sur un projet en cours ou achevé, sa mise en œuvre et ses résultats. Il s'agit de déterminer la pertinence des objectifs et leur degré de réalisation, l'efficacité au regard du développement, l'impact et la viabilité.

Ainsi l'évaluation du SCoT Sud Toulousain s'est attachée à analyser la mise en œuvre des prescriptions et des recommandations du DOO ainsi qu'à mettre en avant les effets induits par les objectifs initialement prévus par le SCoT. Cette analyse regroupe 15 fiches thématiques reflétant les axes du PADD. Chaque thématique présente les objectifs stratégiques, les questions évaluatives et les indicateurs permettant d'éclairer la réponse apportée aux questions évaluatives.

L'analyse des résultats a été présentée aux élus au cours de 8 réunions thématiques. Les notes évaluatives ont été données par les élus lors de ces 8 réunions. Une réunion de présentation de la méthode et une de présentation des résultats de l'évaluation ont été faites aux Personnes Publiques Associées.

Il faut néanmoins avoir conscience que le travail d'évaluation mené a plusieurs limites. Les effets observés sur le territoire résultent de causes multiples, la part de l'aménagement du territoire et du SCoT n'est pas évidente à déterminer. De

nombreuses causes externes ont des impacts importants sur l'aménagement du territoire. Par exemple : la crise de 2008, les conséquences de la loi ALUR, ...

Les calendriers et la vie des documents d'urbanisme ne permettent pas de faire une évaluation dans sa globalité. Le SCoT est approuvé depuis fin 2012. A ce jour, et pour cette évaluation seuls 9 PLU étaient arrêtés après l'approbation du SCoT et sont considérés comme « SCoT compatibles » : Capens (16 janvier 2014), Castagnac (27 novembre 2015), Le Fousseret (2 février 2016), Lagrace-Dieu (19 juillet 2016), Rieumes (30 octobre 2013), Savères (17 août 2015), Venerque (21 septembre 2016), Le-Vernet (8 juin 2015), Lavelanet de Comminges (24 avril 2017).

Depuis ont été ajoutés pour l'analyse, les PLU arrêtés pendant le temps de l'évaluation à savoir Carbone, Salles sur Garonne, Saint Julien sur Garonne et Cazères.

Par ailleurs, les PLU « SCoT compatibles » sont approuvés très récemment et leurs effets sont donc encore très peu visibles sur le territoire. De plus les dates de disponibilités des données sont le plus souvent de 2014 (données INSEE) ou MAJIC 2015 ou 2016. Ces données laissent peu de recul par rapport à la date d'approbation du SCoT et encore moins au regard de sa traduction dans les PLU sur le territoire.

Néanmoins, l'analyse menée dans ce document permet de positionner l'évolution du territoire au regard des objectifs du SCoT.

Le PETR du SCoT Sud Toulousain s'est doté de l'outil TEREVAL développé par la SGEvT. La construction de cet outil a débuté pendant l'évaluation du SCoT. Il permettra de définir et visualiser certains indicateurs stratégiques dans le cadre de la révision et du suivi du futur SCoT.

### **III. Analyse des résultats de l'application du schéma et motifs de la révision**

Il est à noter que l'évaluation et l'analyse des résultats de l'application du SCOT Sud Toulousain font l'objet d'un rapport complet ci-annexé. Les propos suivants concernant cette démarche d'évaluation en forment la synthèse :

#### **1. Des résultats positifs qui montrent l'efficacité du SCoT dans ses principaux objectifs et qui sont à poursuivre**

##### *✓ L'accueil global de la population sur le territoire*

L'accueil de la population sur le territoire est dans une croissance compatible avec les chiffres fixés dans le DOO.

##### *✓ La diminution de la consommation de l'espace et structuration de l'urbanisme*

Le SCoT a su montrer son efficacité notamment en ce qui concerne la diminution de la consommation de l'espace. Tous les indicateurs présentent une diminution d'environ de moitié de la consommation globale de l'espace.

Par ailleurs les objectifs de consommation d'espace poursuivis par le SCoT sur les cibles identifiées (habitat, zones d'activités, granulat) sont atteints.

Les objectifs de localisation des constructions en continuité des noyaux et dans les hameaux et d'intensification ont été atteints sur le territoire, et ce, d'autant plus quand les communes sont réglementées par un PLU.

##### *✓ La prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

La trame verte et bleue du SCoT est globalement bien prise en compte dans les PLU.

## **2. Des résultats parfois mitigés qui demandent à être approfondis**

### *✓ La polarisation*

L'analyse des résultats montrent que la polarisation sur le territoire n'a pas été complètement effective. En effet les pôles d'équilibre ne se sont pas développés à la hauteur des ambitions du SCoT alors que les pôles de services et les autres communes ont connu un développement légèrement supérieur aux objectifs.

### *✓ Le développement de l'emploi*

Le développement de l'emploi sur le territoire ne s'est pas fait selon les ambitions du SCoT. Néanmoins, la filière industrielle se maintient. Le fait d'avoir des enveloppes globales au niveau des « bassins de vie » rend difficile le suivi et l'application dans les PLU. La consommation des espaces d'activités reste dans les objectifs du SCoT mais est dépassée en matière de zonage potentiel sur les documents d'urbanisme.

### *✓ Le suivi et le réaménagement des carrières sur le territoire*

Le réaménagement des carrières privilégie de manière trop récurrente le plan d'eau. L'observatoire partenarial avec les carriers n'a pas été fonctionnel.

### *✓ L'évaluation de la préservation de la biodiversité*

La préservation de la trame verte et bleue reste très compliquée à évaluer du fait de l'absence d'un Mode d'Occupation du Sol suivi et répétitif dans le temps. Aucun indicateur ne permet d'évaluer si la fonction de préservation de la biodiversité de la trame verte et bleue est bien remplie.

## **3. Des évolutions législatives et contextuelles depuis l'approbation du SCoT qui induisent des adaptations**

### *✓ Des évolutions législatives*

Des nouveaux textes réglementaires sont entrés en vigueur depuis l'approbation du SCoT en octobre 2012 qui affectent sa mise en œuvre : Le SRCE Midi-Pyrénées approuvé en 2015 avec lequel quelques ajustements seraient à faire, la loi ALUR et la suppression des COS et des surfaces minimales des parcelles a changé les pratiques en urbanisme, cette même loi ALUR et la Loi PINEL qui ont modifié les Document d'Aménagement Commercial (DAC) en Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) facultatif, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt de 2014 renforce la prise en compte de l'agriculture dans les SCoT, la loi biodiversité en 2016 renforce la prise en compte des paysages, la loi sur la transition énergétique...

Par ailleurs le SRADDET est en cours d'élaboration au niveau de la région et le SAGE Garonne est en cours d'élaboration avec une phase d'application envisagée pour 2019-2025. Le SCoT aurait besoin d'être revisité au regard de toutes ces nouveautés.

### *✓ Des évolutions contextuelles*

Le PETR a pris en charge, pour le compte des EPCI, l'élaboration du PCAET, par ailleurs la thématique de la mobilité est cruciale sur ce territoire, c'est pourquoi le PETR a engagé un plan de mobilité rurale. Le SCoT pourra s'appuyer sur ces politiques sectorielles pour redéfinir des objectifs et aller plus loin sur ces thématiques.

L'organisation territoriale est aussi modifiée avec la création de 3 EPCI par fusion d'intercommunalités préexistantes. Ces EPCI se lancent dans une réflexion de PLH pour chacune d'elle. Ces réflexions et démarches permettront d'alimenter de nouveaux objectifs pour le SCoT. Les EPCI se structurent de plus en plus et prennent de nouvelles compétences comme la GEMAPI, l'économie et à venir l'eau, l'urbanisme.... Le SCoT pourra s'adosser sur les politiques sectorielles développées par les EPCI.

Par ailleurs, le SCoT avait été pensé pendant la période 2008 juste avant la crise économique. Le territoire, depuis, a subi la crise de 2008-2010. Le contexte des nouvelles technologies avec le développement du numérique change aussi la manière de vivre les territoires plus ruraux.

#### ✓ *De nouveaux outils*

L'évaluation a mis en évidence des difficultés pour le suivi et la mise en œuvre de certains indicateurs. Elle a permis de rationaliser les indicateurs en mettant en œuvre des sources de données nouvelles. Les objectifs et les cibles du DOO ne sont parfois pas forcément facilement comparable avec le suivi de ces nouvelles données. Le développement de l'outil de suivi TEREvAl permettra de rationaliser et capitaliser les données pour le suivi et l'évaluation du SCoT par la suite.

#### **4. En conclusion de l'évaluation**

- Tout en continuant à s'appuyer sur les principales orientations du SCoT actuel, qui a su démontrer en partie son efficacité, notamment sur la diminution de la consommation des espaces agricoles et naturels et la structuration de l'urbanisme,
- au regard de l'ensemble des limites à son application constatées durant l'évaluation et des diverses évolutions récentes ou en cours concernant la structuration du territoire, le cadre juridique, les documents supra, les élus du SCoT Sud Toulousain qui ont activement participé à cette démarche d'évaluation ont convenu de la nécessité de faire évoluer le SCoT actuel et d'engager, en ce sens, une révision du SCoT avant l'échéance des 6 années d'application du SCoT.

\*\*\*\*

La procédure technique d'évaluation du SCoT étant achevée, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer pour :

- APPROUVER l'analyse des résultats de l'application du SCoT Sud Toulousain, telle que synthétisée ci-dessus et détaillée dans le rapport d'analyse joint à la présente délibération,
- DIRE, au vu de cette analyse, qu'il convient d'engager la révision du SCoT du Sud Toulousain,

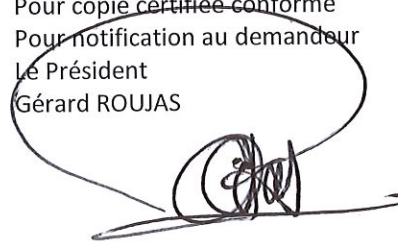
- PRECISER qu'une délibération prescrivant cette révision du SCoT sera prise très prochainement par le Comité Syndical, et ce, avant la date de révolution des 6 années d'application du SCoT,

Conformément, aux dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que son annexe, à savoir le rapport d'analyse et d'évaluation de l'application du schéma, sont :

- transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie,
- mis à la disposition du public, sur support papier au siège du PETR et sur support dématérialisé sur le site internet du PETR.

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du PETR et dans chaque communauté de communes et mairie du territoire pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
Gérard ROUJAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GR', is written over a large, hand-drawn oval. The signature is positioned below the printed name 'Gérard ROUJAS'.